

RESTAURANT SCOLAIRE – COMMUNE DE CHAPONNAY

FICHE D'INSCRIPTION 2019/2020

(A rendre impérativement avant le vendredi 28 juin 2019)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

PERE

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone.....

N°allocataire CAF.....

Nom de l'employeur.....

Adresse de l'employeur.....

Code Postal.....

Ville.....

Téléphone de l'employeur.....

SITUATION DE FAMILLE

☐ Marié ☐ Divorcé ☐ Union libre ☐ Célibataire ☐ Veuf ☐ Séparé

RENSEIGNEMENTS CONCERNANTS L'ENFANT

	NOM/PRENOM	DATE/NAISSANCE	CLASSE	JOUR DE RESTAURANT			
				lundi	mardi	Jeudi	Vendredi
1 ^{er} enfant							
2 ^{ème} enfant							
3 ^{ème} enfant							



PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR AVEC LA DEMANDE D'INSCRIPTION

Dossier complet à rendre obligatoirement avant le vendredi 28 juin 2019, sous réserve de non prise en compte de l'inscription.

3 moyens de paiement : ☐ Chèque bancaire ☐ TIPI en ligne ☐ Prélèvement

Pour les prélèvements, joindre un RIB complet (avec mention de domiciliation bancaire)

Si vous êtes prélevé, ne pas remplir la fiche MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA sauf en cas de changement de banque

Je soussigné(e), Mme, M.....

certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire municipal.

Le...../...../.....

Signature :

RESTAURANT MUNICIPAL

A retourner avant le vendredi 28 juin 2019

(Un par famille)

Nom et prénom de l'enfant :

Classe : Enseignant(e) :

Étant inscrit au Restaurant Municipal, pourriez-vous nous communiquer les adresses et numéros de téléphone des personnes à joindre en cas d'accident.

NOM

ADRESSE

TELEPHONE

Entre 11h20 et 13h20

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ainsi que le nom de votre médecin traitant :

Téléphone

.....

.....

Je soussigné(e).....

Donne pouvoir aux surveillantes du Restaurant Municipal pour faire pratiquer tous soins ou interventions en cas d'urgence.

Lu et approuvé (à recopier)

Signature

Fait à :

Le :

Attestation sur l'honneur

En raison des risques liés aux allergiques alimentaires et de la croissance des cas dénombrés, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce formulaire pour assurer la sécurité et couvrir la responsabilité de chacun

Je soussigné(e),

Je soussigné(e),

mère / père* de l'enfant

mère / père* de l'enfant

☐ atteste sur l'honneur que (Prénom Nom)n'est porteur d'aucune allergie ou intolérance alimentaire connue. Par conséquent, il peut tout à fait manger les repas proposés par le restaurant scolaire.

Ou (cocher la case correspondante)

☐ Déclare par la présente que (Prénom Nom)présente une intolérance ou une allergie alimentaire, qui a fait l'objet d'un PAI. Nous parents, nous engageons à fournir un panier-repas pour notre enfant.

Merci de nous signaler si (Prénom Nom) a un régime alimentaire particulier (pas de viande, pas de porc).

Date

Signature

CHARTRE DU COMPORTEMENT

- Conduite à observer dans la cour, les couloirs et les toilettes de l'école :

1/ Dans la cour :

- Ne pas se bagarrer : négocier, se parler, se respecter.
- Respecter les arbres et les fleurs.
- Evitez d'aller dans l'herbe quand elle est mouillée ; Respecter la couleur des drapeaux.
- Jeter les papiers dans les poubelles ; Ne pas cracher par terre.
- Les bonbons, les goûters et les chewing-gums ne sont pas autorisés avant ou après le repas.
- Terrains de jeux (foot et basket) : un planning sera mis en place, le respecter.
- Respecter les zones calmes.
- Ne pas pratiquer des jeux violents et dangereux ni jeter des projectiles.
- Ballons de cuir et grosses billes sont interdits, ils peuvent faire mal.
- Les cartes restent autorisées : les CP échangent avec les CP, etc....
- Ne pas monter sur les bacs à fleurs, le grillage, sur les tables de ping-pong ou se mettre debout sur les bancs.

2/ Dans les couloirs :

- Ne pas courir : refaire le trajet en marchant.
- Respecter le matériel et les vêtements de ses camarades.
- Ne pas rentrer sans autorisation : Une pince à linge est remise à l'enfant pour rentrer dans les couloirs.

3/ Dans les toilettes :

- Ne pas jouer avec l'eau, ni avec le savon, ni avec le papier.
- Nettoyer ce qu'on a sali.
- Tirer la chasse d'eau et laisser la porte ouverte en partant.
- Ne pas monter sur les toilettes : attention danger.
- Respecter les dames de service qui nettoient en laissant les lieux aussi propres qu'on aimerait les trouver.

Les adultes et les enfants connaissent et respectent la charte, chacun peut rappeler la loi à un camarade qui ne l'aurait pas respectée.

En cas de non respect de cette charte, c'est l'adulte qui sanctionne. L'élève copiera ce qu'il n'a pas respecté, pendant la récréation (le nombre de fois dépend de la classe de l'élève).

A détacher et retourner signé : Merci

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Je m'engage à respecter la charte établie (y compris les sanctions)

Signature de l'élève :




Mairie de Chaponnay

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX DE CHAPONNAY

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 – Conditions d'admission

La domiciliation :

Sont admis aux deux restaurants scolaires municipaux les enfants fréquentant l'école maternelle « Marlène Jobert » et l'école élémentaire « les Clémentières », domiciliés et résidant effectivement sur la commune de CHAPONNAY, ainsi que les enfants domiciliés dans des communes voisines et bénéficiant d'une dérogation officielle au périmètre scolaire.

L'âge :

Les enfants sont admis au Restaurant Scolaire Municipal à partir de l'année scolaire de leurs 3 ans (c'est-à-dire les enfants nés en 2016).

Article 2 – Inscription au Restaurant Scolaire Municipal

Les parents qui souhaitent que leurs enfants fréquentent le Restaurant Scolaire Municipal doivent impérativement les inscrire dès le mois de Juin.

Les dossiers devront être retournés complets.

Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas déjeuner au Restaurant Scolaire Municipal.

L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours seulement.
Elle doit être expressément renouvelée chaque année scolaire.

L'inscription ne devient définitive que dans la limite des places disponibles et après examen d'un dossier comprenant les documents suivants :

- Relevé d'identité bancaire ou postal

Article 3 – Tarifs

Les tarifs des prestations du Restaurant Scolaire Municipal sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction des indications de la Préfecture et affichés au tableau du groupe scolaire.

Il est bien entendu que, le tarif d'un repas étant très inférieur à son prix de revient, la différence est prise en charge par le budget communal.

Article 4 – Paiement

La facturation des repas est adressée mensuellement à terme échu. Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public et à faire parvenir à l'adresse suivante :

TRESOR PUBLIC
1 Le Parc Municipal – BP 10
69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

En cas de non-paiement dans un délai de un mois après réception de la facture, une procédure d'exclusion pourra être engagée et des procédures de recouvrement pourront être mises en œuvre par le Trésor Public.

Article 5 – Absences

Les repas étant commandés la veille, le repas d'un enfant absent sera facturé aux parents si ces derniers n'ont pas averti la structure concernée le jour précédent avant 10h30. Pour le lundi, prévenir le vendredi avant 10h30, ainsi que les vacances scolaires.

Les sorties scolaires sont décomptées automatiquement.

En cas d'absence de l'enseignant, le repas ne sera pas facturé le 1^{er} jour si l'enfant ne reste pas à l'école. Par contre le repas sera facturé si l'enseignant a signalé son absence 24h avant. Les jours suivants, les parents devront prévenir le restaurant municipal si les enfants sont absents, sinon le repas sera facturé.

Mail :

Tél :

Article 6 – Discipline

Le service de surveillance et d'accompagnement du Restaurant Scolaire Municipal est assuré par le personnel communal.

Afin d'assurer une vie agréable en collectivité, si l'attitude d'un enfant n'est pas compatible avec le minimum de discipline et de correction indispensables, les sanctions suivantes pourront être prises :

- 1^{er} avertissement : Courrier recommandé adressé aux familles,
- 2^{ème} avertissement : Exclusion temporaire du Restaurant Scolaire Municipal (4 jours de fonctionnement) avec courrier recommandé aux familles,
- 3^{ème} avertissement : Exclusion définitive du Restaurant Scolaire Municipal, avec courrier recommandé aux familles.

Chartes applicables au sein du Restaurant Scolaire Municipal :

Chaque enfant signe, en début d'année scolaire, une charte du comportement.

Celle-ci est vouée à le responsabiliser et rappeler les quelques règles qui s'appliquent au sein des établissements fréquentés et à toute vie en collectivité.

Quant au personnel travaillant au restaurant scolaire, il prend connaissance systématiquement et régulièrement des chartes de travail qui s'appliquent et régissent les fonctions et comportements de chacun.

Sortie à l'extérieur du restaurant scolaire :

La commune est responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes l'après midi.

Par conséquent, la sortie des enfants à l'extérieur du restaurant scolaire est autorisée aux conditions suivantes :

- l'enfant devra être obligatoirement accompagné par un des parents munis d'une information écrite en ce sens signée des 2 parents en cas de séparation.

Article 7 – Divers

Allergies alimentaires :

Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire peuvent être accueillis au restaurant scolaire municipal.

Les parents doivent avoir au préalable rempli un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé par le médecin scolaire. Ce document sera remis au responsable du restaurant scolaire.

Les parents devront fournir un panier-repas pour l'enfant.

Médicaments :

Le personnel du Restaurant Scolaire Municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Consommation des repas :

Il est rigoureusement interdit d'apporter dans le Restaurant Scolaire Municipal des aliments ou des boissons d'une autre provenance, hormis les panier-repas des enfants allergiques.

Internet :

Les menus peuvent être consultés sur le site de la mairie : www.mairie-chaponnay.fr

Contact :

Pour toute demande de renseignements ou en cas de problème :

Contact. : Mme Sylviane DESCOLLONGES, Responsable du Restaurant Scolaire Municipal : Tél : 04 78 96 97 64 – Mail : restaurant.scolaire@mairie-chaponnay.fr

A noter : Modifications des articles 5 et 7 adoptées en séance du Conseil municipal du 6 juin 2019.

Nous vous conseillons de conserver ce document, il vous sera utile pendant toute la scolarité maternelle et primaire de vos enfants à Chaponnay.

